

ARRÊTÉ DU MAIRE N°094-2025 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Mise en place d'un échafaudage et d'un filet de protection pour la sécurité des usagés de la voie, Rue Paul Durieu 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la demande de Mme FOULON Carole 21 Rue Paul Durieu 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES en date du 27/08/2025 sollicitant l'autorisation pour la mise en place d'un échafaudage et d'un filet de protection pour la sécurité des usagés de la voie qui se situera devant l'immeuble cadastré F527 le village au 21 Rue Paul Durieu 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 mars 1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des voies,



ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

Mme FOULON Carole 21 Rue Paul Durieu 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (DP03027824R00023) afin de permettre la mise en place d'un échafaudage et d'un filet de protection pour la sécurité des usagés de la voie pour le ravalement de la façade. La Rue Paul Durieu sera barrée. Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

ARTICLE 3 :Durée de la réglementation

Le Domaine public devant l'immeuble F527, Rue Paul Durieu à 30126 ST LAURENT DES ARBRES pourra être occupé partiellement du 08/09/2025 au 22/09/2025, soit pour une durée de 15 jours . La Rue Paul Durieu sera barrée. Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de Mme FOULON Carole 21 Rue Paul Durieu 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

St Laurent des Arbres, le 01/09/2025

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

